

## Extrait du Registre des délibérations

### Conseil Municipal du 19/12/2024 à 18 h 00

#### Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Robert ENGEL, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Tania SCHEUER, Madame Oriane HUMMEL, Monsieur Laurent GEYLLER, Madame Jennifer JUND, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Madame Fadimé CALIK, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD, Monsieur Hugo RAPP, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

#### Absents ayant donné procuration :

Madame Marion SENGLER donne procuration à Monsieur Marcel BAUER, Madame Mathilde FISCHER donne procuration à Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Anne BALLAND-EGELE donne procuration à Monsieur Eric CONRAD, Madame Emmanuelle PAGNIEZ donne procuration à Monsieur Jean-Pierre HAAS

## **Convention de mise à disposition de services entre la Ville de Sélestat et la Communauté de Communes de Sélestat : avenant n° 1 à la convention du 22 mars 2013**

### **N° DCM\_129\_2024**

Domaine : Délibération  
Sous-domaine : Organisation et Fonctionnement des services de la commune  
Service instructeur : Direction des Ressources Humaines  
Rapporteur : Monsieur Marcel BAUER

Par délibération du 28 février 2013, Le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de services entre la Ville de Sélestat et la Communauté de Communes de Sélestat.

Cette convention, qui a été signée le 22 mars 2013, porte sur la gestion du Centre Sportif Intercommunal (CSI).

Cette convention doit, à présent, faire l'objet d'un avenant en ce qui concerne le personnel municipal affecté au CSI et la personne concourant à sa gestion administrative.

En effet, le personnel municipal affecté au CSI est mis à disposition de plein droit de la Communauté de Communes de Sélestat à hauteur de 90% de son temps de travail et celle-ci rembourse la Ville à hauteur de 90% du coût salarial de ces postes.

Toutefois, le nouveau responsable de la gestion fonctionnelle des équipements sportifs intervenant sur l'ensemble des équipements sportifs situés sur le territoire communal, il est proposé, en accord avec la Communauté de Communes de Sélestat, de le mettre à disposition de celle-ci à hauteur de 45 %.

Par ailleurs, il est nécessaire de clarifier la quote-part du remboursement demandé concernant le personnel administratif.

C'est ainsi qu'il est proposé un avenant n° 1 à la convention du 22 mars 2013 qui doit être adopté dans les mêmes termes par le Conseil Municipal et par le Conseil Communautaire et qui prendra effet à la signature de l'avenant par les deux parties.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU** *la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2013 relative à la convention de mise à disposition de services entre la Ville de Sélestat et la Communauté de Communes de Sélestat.*
- VU** *la convention de mise à disposition de services entre la Ville de Sélestat et la Communauté de Communes de Sélestat signée le 22 mars 2013.*
- APPROUVE** l'avenant n° 1 à cette convention joint à la présente délibération.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention signée le 22 mars 2013 entre la Ville de Sélestat et la Communauté de communes de Sélestat.

### Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme  
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

Fadimé CALIK

**AVENANT N° 1  
A LA CONVENTION DU 22 MARS 2013  
RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE SERVICES  
ENTRE LA VILLE DE SELESTAT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**ENTRE**

La Ville de Sélestat, représentée par son Maire en exercice, Marcel BAUER, ci-après dénommée « Ville de Sélestat »,

D'une part,

**ET**

La Communauté de Communes de Sélestat, représentée par son Président, Monsieur Olivier SOHLER, ci-après dénommée, la « Communauté de Communes de Sélestat »,

D'autre part,

**VU** la convention signée en date du 22 mars 2013 relative à la mise à disposition de services entre la Ville de Sélestat et la Communauté de Communes de Sélestat.

**VU** le changement de consistance lié au personnel, notamment au Responsable des équipements sportifs, acté par la Ville de Sélestat, par délibération n° DCM\_045\_2024 du 25/04/2024, poste renommé « Responsable de la gestion fonctionnelle des équipements sportifs » par délibération du 28/11/2024,

**Considérant** qu'il y a lieu d'actualiser les modalités de prise en charge liées, d'une part au poste de Responsable de la gestion fonctionnelle des équipements sportifs en tenant compte de son cadre d'emplois et de son affectation partielle au Centre Sportif Intercommunal et, d'autre part, au poste administratif de catégorie C

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

**ARTICLE 1 – Objet de l'avenant**

Le présent avenant modifie l'article 2 de la convention initiale, relatif à la mise à disposition du personnel.

**L'article 2 dispose désormais ce qui suit :**

7 agents de la Ville dont un Responsable d'installation sont mis à disposition de la Communauté de Communes sur la base suivante :

Fonction	Cadre d'emplois	Quotité CCS	Quotité Ville
Responsable d'installation	<b>Techniciens territoriaux</b>	<b>45%</b>	<b>55%</b>
Agent d'entretien	Adjoints techniques territoriaux	90%	10%
Agent d'entretien	Adjoints techniques territoriaux	90%	10%
Agent d'entretien	Adjoints techniques territoriaux	90%	10%
Agent d'entretien	Adjoints techniques territoriaux	90%	10%
Agent d'entretien	Adjoints techniques territoriaux	90%	10%
Agent d'entretien	Adjoints techniques territoriaux	90%	10%

**L'article 5 alinéa 3 dispose désormais ce qui suit :**

Il est convenu que 20% du poste d'assistante administrative du service des Sports, emploi de catégorie C – filière administrative, sera facturé par la Ville à la Communauté de Communes.

**ARTICLE 2 – Date d'effet de l'avenant**

Le présent avenant est conclu et prend effet à compter de la signature du présent avenant, après signature par les deux parties.

**ARTICLE 3 – Application de la convention initiale**

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux à Sélestat, le

Pour la Ville de Sélestat

Pour la Communauté de  
Communes de Sélestat

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le



ID : 067-216704627-20241220-DCM\_129\_2024-DE